



**Objet : Autorisation de spectacle
pyrotechnique le samedi 10 septembre 2022
N°2022-DG-196**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 mai 2010 pris en application du décret n° 2010-580 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-453 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique en date du 04 août 2022,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de ce spectacle sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Un spectacle pyrotechnique aura lieu à l'occasion de la fête de la Saint-Ferréol, quartier les Puits :

SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 à partir de 21 h 45.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle sera placée sous la responsabilité de Monsieur Julien KERVENKA, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.
Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques.
Le centre des Sapeurs-Pompiers adjacent assurera l'accueil des secours en cas de nécessité.

Article 4 : La circulation sur le chemin des Puits et sur le chemin du Santon de Pré Bouquet sera réservée aux véhicules de secours à partir de 18 heures et jusqu'à la fin du spectacle

AR Prefecture

006-210601183-20220804-2022_DG_196-AR
Reçu le 05/08/2022
Publié le 05/08/2022

- Article 5 :** Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Julien KERVENKA dès le tir terminé.
- Article 6 :** La présente autorisation pourra être révoquée en cas d'alerte d'incendie.
- Article 7 :** Monsieur Julien KERVENKA, Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Peymeinade sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le jeudi 4 août 2022

Le Maire,



Christian ZEDEL

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 05 août 2022
- La publication ou de la notification le : 05 août 2022